

qui met l'accent sur la stimulation de l'innovation et, en particulier, sur le soutien public des consortiums de haute technologie. Il peut en résulter des restrictions accrues de la participation étrangère dans ces consortiums et, par voie de conséquence, cela peut constituer une barrière à l'accès du Canada à la technologie.

Le présent document a pour objet d'examiner la question de la participation des entreprises canadiennes aux consortiums technologiques étrangers. La recherche s'est limitée aux consortiums technologiques effectuant de la recherche préconcurrentielle qui reçoivent une aide de l'État. Il y a également un parti pris en faveur de l'aspect commercial de ces alliances, car ce parti pris semble se retrouver dans la plus grande partie des documents de gestion sur l'innovation et la politique officielle.

Plus précisément, la tâche consistait à dresser un inventaire des principaux consortiums<sup>7</sup> et à réunir des renseignements sur les exigences à satisfaire pour en faire partie, les niveaux de financement et les règlements pertinents de l'État qui pourraient s'appliquer aux membres étrangers. Nous pouvons alors déterminer si les entreprises canadiennes désireuses d'être membres à part entière, mais sans avoir accès aux subventions des gouvernements étrangers, sont traitées de manière non discriminatoire. Par « membres à part entière », nous entendons les entreprises qui peuvent consacrer les ressources appropriées sur le plan des connaissances et des engagements financiers et qui, par conséquent, devraient avoir le droit de faire partie du consortium et de jouir, en fonction de leur contribution, des avantages des droits de propriété intellectuelle qui en découlent.

La première partie du document est descriptive: elle présente un glossaire, une description des types et un bref résumé du pour et du contre des consortiums technologiques. En ce qui concerne les typologies, il importe de noter que le choix d'une typologie adéquate, qui constitue plus un art qu'une science, de l'avis de l'auteur, ne nous aide pas à répondre aux grandes questions soulevées par le présent document<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Cela comprend les principaux programmes de financement que l'État insteure pour accroître la compétitivité des industries nationales sur les marchés mondiaux.

<sup>8</sup> Le choix d'une typologie ne permettrait d'améliorer l'analyse que s'il éclaircissait certaines caractéristiques distinctives de la façon dont certains « types » de consortiums technologiques sont traités selon divers régimes de politique commerciale. Cependant, le recherche e montré que les caractéristiques distinctives ont plus de chances de correspondre au secteur industriel et au degré d'intervention de l'État. En outre, certains auteurs ont observé que la structure officielle des entreprises conjointes a souvent peu à voir avec leur gestion ou leur succès et tout indique que la différence entre une relation contractuelle et le participation aux capitaux propres est fortement exagérée. Les « "coopérateurs" raffinés semblent minimiser l'importance de la propriété majoritaire par rapport au contrôle de la gestion ou au contrôle par d'autres moyens », Gullender (1976), p. 86, cité dans David C. Mowery et Nathan Rosenberg, *Technology and the Pursuit of Economic Growth*, Cambridge University Press, 1989, p. 242.